



# Assemblée générale

Distr. limitée  
24 juillet 2012  
Français  
Original: anglais

---

## Commission du droit international

### Soixante-quatrième session

Genève, 7 mai-1<sup>er</sup> juin et 2 juillet-3 août 2012

## Rapport du Groupe de planification

### A. Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission

1. À sa 3132<sup>e</sup> séance, le 22 mai 2012, la Commission a constitué un groupe de planification pour la session en cours<sup>1</sup>.

2. Le Groupe de planification a tenu quatre séances. Il était saisi de la section G du Résumé thématique des débats tenus à la Sixième Commission de l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session, intitulée «Autres décisions et conclusions de la Commission», de la résolution 66/98 de l'Assemblée générale relative au rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session (par. 22 à 28 en particulier) et de la résolution 66/102 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 2011, relative à l'état de droit aux niveaux national et international.

#### 1. Groupe de travail sur le programme de travail à long terme

3. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 22 mai 2012, le Groupe de planification a décidé d'établir un groupe de travail sur le programme de travail à long terme pour le quinquennat en cours, sous la présidence de M. Donald M. McRae. Le Groupe de travail présentera son rapport final au terme du quinquennat. Le 24 juillet 2012, le Président du Groupe de travail a présenté oralement un rapport d'activité au Groupe de planification en indiquant notamment que le Groupe de travail avait tenu quatre séances au cours desquelles il avait examiné quelques sujets possibles.

---

<sup>1</sup> Le Groupe de planification était composé comme suit: M. B. Niehaus (Président), M. E. Candiotti, M. P. Comissário Afonso, M. A. El-Murtadi Suleiman Gouider, M<sup>me</sup> C. Escobar Hernández, M. M. Forteau, M. H. A. Hassouna, M. M. D. Hmoud, M<sup>me</sup> M. G. Jacobsson, M. M. Kamto, M. K. Kittichaisaree, M. A. Laraba, M. D. M. McRae, M. S. Murase, M. S. D. Murphy, M. G. Nolte, M. K. G. Park, M. E. Petrič, M. G. V. Saboia, M. N. Singh, M. D. D. Tladi, M. E. Valencia-Ospina, M. A. S. Wako, M. N. Wisnumurti, Sir Michael Wood et M. P. Šturma (membre de droit).

**2. Programme de travail de la Commission pour le reste du quinquennat**

4. Le Groupe de planification a rappelé sa décision de 2011 selon laquelle le Groupe devait collaborer avec les rapporteurs spéciaux et les coordonnateurs des groupes d'études afin de définir au moment où un nouveau sujet est entamé un programme d'étude étale sur le nombre d'années nécessaires et réviser périodiquement les objectifs annuels à ce programme, en actualisant celui-ci au besoin<sup>2</sup>. Le Groupe de planification a en outre rappelé qu'il était d'usage, au début de chaque quinquennat, d'établir le programme de travail de la Commission pour le reste du quinquennat, exposant de manière générale les objectifs à atteindre pour chaque sujet en fonction des indications des rapporteurs spéciaux. Il est entendu que le programme de travail de la Commission a un caractère indicatif, la nature et la complexité des travaux rendant toute prévision relativement hasardeuse.

*Programme de travail (2013-2016)***a) Expulsion des étrangers****2013**

Projet d'articles devant les États.

**2014**

Commencement de la deuxième lecture du Projet d'articles à la CDI.

**2015**

Finalisation et adoption en second lecture par la CDI.

**2016**

...

**b) Protection des personnes en cas de catastrophe****2013**

Sixième rapport – la phase précédant la catastrophe.

**2014**

Septième rapport – protection du personnel chargé des secours, emploi des termes, dispositions diverses, première lecture, projet complet.

**2015**

Première lecture, projet d'observations des gouvernements.

**2016**

Huitième et dernier rapport – seconde lecture, adoption de l'ensemble des articles.

**c) Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État****2013**

Premier rapport substantif à la CDI avec de projets d'articles. Examen et adoption des projets d'articles, le cas échéant, par le Comité de rédaction.

**2014**

Second rapport avec des projets d'articles. Considération et adoption des projets d'articles, le cas échéant, par le Comité de rédaction.

---

<sup>2</sup> A/66/10, par. 378.

**2015**

Troisième rapport avec des projets d'articles. Considération et adoption des projets d'articles, le cas échéant, par le Comité de rédaction.

**2016**

Quatrième rapport avec des projets d'articles. Considération et adoption des projets d'articles, le cas échéant, par le Comité de rédaction. Adoption des projets d'articles en première lecture, le cas échéant, par la Commission.

**d) Application provisoire des traités****2013**

Premier rapport.

**2014**

Deuxième rapport avec projets d'articles/directives/clauses types.

**2015**

Troisième rapport avec projets d'articles/directives/clauses types.

**2016**

Quatrième rapport.

**e) Formation et identification du droit international coutumier****2013**

Premier rapport – étude préliminaire ou documents de référence.

**2014**

Deuxième rapport – pratique des États et *opinio juris*, accompagné de projets de conclusions ou de directives.

**2015**

Troisième rapport – points particuliers, tels que l'«objecteur persistant», accompagné de projets de conclusions ou de directives.

**2016**

Quatrième rapport – ensemble de conclusions ou de directives globales révisées pour examen et adoption.

**f) Accords et pratique subséquents dans le contexte de l'interprétation des traités****2013**

Premier rapport.

**2014**

Deuxième rapport.

**2015**

Troisième rapport – adoption provisoire du projet de conclusions.

**2016**

Finalisation du projet de conclusions.

**g) Clause de la nation la plus favorisée****2013**

Présentation d'un projet de rapport définitif possible, accompagné de recherches complémentaires sur des points précis.

**2014**

Révision du projet de rapport et adoption avec des modifications ou demande de modifications et de recherches complémentaires.

**2015**

Adoption du rapport final.

**2016**

...

**h) Obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*)**

À la soixante-cinquième session, la Commission décidera si elle maintient le sujet et, si oui, comment.

**3. Examen de la résolution 66/102 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 2011 relative à l'état de droit aux niveaux national et international**

5. Dans sa résolution 66/102, du 9 décembre 2011, relative à l'état de droit aux niveaux national et international, l'Assemblée générale a, notamment, invité la Commission du droit international à continuer de lui rendre compte, dans le rapport qu'elle doit lui soumettre, de ce qu'elle fait actuellement pour promouvoir l'état de droit. Depuis 2008, la Commission a fait des observations, chaque année, sur son rôle dans la promotion de l'état de droit. Elle note que, sur le fond, ses observations globales figurant aux paragraphes 341 à 346 de son rapport de 2008 (A/63/10) demeurent pertinentes et elle réaffirme la teneur des observations figurant au paragraphe 231 de son rapport de 2009 (A/64/10), ainsi que celles figurant aux paragraphes 390 à 393 de son rapport de 2010 (A/65/10) et aux paragraphes 392 à 398 de son rapport de 2011 (A/66/10).

6. La Commission rappelle que l'état de droit constitue son essence, sa mission fondamentale étant de promouvoir le développement progressif et la codification du droit international, en gardant à l'esprit sa mise en œuvre au niveau national. La Commission note que le rôle de l'Assemblée générale dans la promotion du développement progressiste du droit international et de sa codification est réaffirmé dans la résolution 66/102 de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international.

7. La Commission rappelle qu'en tant qu'organe créé par l'Assemblée générale et conformément au mandat énoncé à l'Article 13.1 a) de la Charte des Nations Unies, et dans son Statut, elle continue de promouvoir le développement progressif et la codification du droit international par ses travaux. Ces travaux ont conduit à l'adoption par les États d'un grand nombre de conventions. Pour que ces conventions remplissent pleinement leur rôle, elles doivent être ratifiées et appliquées. Outre la formulation de projets d'articles, les produits de la Commission se présentent sous d'autres formes, qui contribuent aussi au développement progressif et à la codification du droit international. Gardant à l'esprit le principe de l'état de droit dans l'ensemble de ses travaux, la Commission est pleinement consciente de l'importance de la mise en œuvre du droit international au niveau national. La Commission considère que ses activités visant à promouvoir le développement progressif et la codification du droit international révèlent de quelle manière elle s'attache à promouvoir l'état de droit au niveau international.

8. La Commission se félicite de la décision de l'Assemblée générale de proclamer «L'état de droit aux niveaux national et international» thème de cette année et de tenir une réunion de haut niveau.

9. Gardant à l'esprit l'étroite interdépendance de l'état de droit aux niveaux national et international, la Commission considère que, dans le cadre de son mandat de codification et de développement progressif, ses travaux devraient reposer, le cas échéant, sur les principes des droits de l'homme, qui sont essentiels à l'état de droit international, comme il ressort du Préambule et de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies. Ainsi, la Commission a encouragé la sensibilisation à l'état de droit aux niveaux national et international grâce à ses travaux sur des sujets tels que l'expulsion des étrangers, la protection des personnes en cas de catastrophe, et l'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État.

10. L'Assemblée générale pourrait rappeler, dans ce contexte, la contribution de la Commission à l'état de droit.

11. La Commission réaffirme l'importance qu'elle attache à l'état de droit dans l'ensemble de ses activités.

#### 4. Honoraires

12. Le Groupe de planification réaffirme une fois encore les vues qu'il a exprimées dans les rapports précédents de la Commission<sup>3</sup> à propos des honoraires, à la suite de la résolution 56/272 adoptée par l'Assemblée générale le 27 mars 2002. Il souligne que cette résolution touche particulièrement les rapporteurs spéciaux car elle rend incertain l'appui que nécessitent leurs travaux de recherche.

#### 5. Documentation et publications

13. La Commission a réaffirmé qu'elle reconnaissait l'intérêt particulier et la valeur considérable des publications juridiques élaborées par le Secrétariat pour les travaux de la Commission<sup>4</sup>. En particulier, elle a accueilli avec satisfaction la publication de la huitième édition de l'ouvrage *La Commission du droit international et son œuvre*, publication qui dresse un inventaire complet, à jour et digne de foi de la contribution de la Commission au développement progressif et à la codification du droit international. Elle a noté avec intérêt que la Division de la codification avait l'intention de poursuivre la pratique consistant à publier de nouvelles éditions de cet ouvrage au début de chaque quinquennat. En outre, le Secrétariat a été prié de tout mettre en œuvre pour publier cet ouvrage dès que possible dans les cinq autres langues officielles. La Commission a également pris note avec satisfaction de la publication de l'*Annuaire juridique des Nations Unies* pour l'année 2010 et d'un nouveau volume de la *Série législative des Nations Unies*, intitulé «Documentation concernant la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite». Elle souligne qu'il est utile de poursuivre la publication de la *Série législative des Nations Unies*. Elle a demandé au Secrétariat de continuer de lui fournir ces publications en version papier.

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 10* (A/57/10), par. 525 à 531; *ibid.*, cinquante-huitième session, *Supplément n° 10* (A/58/10), par. 447; *ibid.*, cinquante-neuvième session, *Supplément n° 10* (A/59/10), par. 369; *ibid.*, soixantième session, *Supplément n° 10* (A/60/10), par. 501; *ibid.*, soixante et unième session, *Supplément n° 10* (A/61/10), par. 269; *ibid.*, soixante-deuxième session, *Supplément n° 10* (A/62/10), par. 379; *ibid.*, soixante-troisième session, *Supplément n° 10* (A/63/10), par. 358; *ibid.*, soixante-quatrième session, *Supplément n° 10* (A/64/10), par. 240.

<sup>4</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 10* (A/62/10), par. 387 à 395.

14. La Commission a également noté avec satisfaction que la Division de la codification était en mesure d'accélérer sensiblement la parution de ces publications, grâce à la poursuite et à l'extension de son activité de publication assistée par ordinateur qui renforçait sensiblement l'actualité et la pertinence de ces publications pour les travaux de la Commission.

15. La Commission recommande que pour ses documents et publications, et en particulier les instruments juridiques qu'elle a adoptés, y compris les versions figurant dans les *Documents officiels de l'Assemblée générale*, les services d'édition de l'ONU adoptent la règle consistant à mettre une *minuscule* au premier mot d'un alinéa lorsque celui-ci est la continuation d'une phrase commencée plus haut.

#### **6. Fonds d'affectation spéciale pour résorber l'arriéré de publication de l'*Annuaire de la Commission du droit international***

16. Le Groupe de planification a réaffirmé que l'*Annuaire* est d'une importance déterminante pour qui veut comprendre ce que fait la Commission pour développer progressivement et codifier le droit international, et renforcer l'état de droit dans les relations internationales. Il a noté que, dans sa résolution 66/98, l'Assemblée générale remercie les gouvernements qui ont versé des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale destiné à résorber l'arriéré de publication de l'*Annuaire de la Commission du droit international* et les appelle à en verser encore.

#### **7. Aide de la Division de la codification**

17. Le Groupe de planification a remercié la Division de la codification du secrétariat de l'aide précieuse qu'elle apporte à la Commission par ses services fonctionnels et par sa participation aux recherches relatives aux travaux de celle-ci. Il a réaffirmé l'intérêt particulier et la valeur considérable des publications juridiques de la Division de la codification pour ses travaux et a de nouveau demandé à la Division qu'elle continue d'en présenter à la Commission.

#### **8. Sites Web**

18. Le Groupe de planification a de nouveau rendu hommage au Secrétariat pour les résultats de son activité de mise à jour et de gestion du site Web de la Commission du droit international<sup>5</sup>. Il a réaffirmé que ce site et les autres sites Web gérés par la Division de la codification<sup>6</sup> sont une ressource très précieuse pour la Commission et pour les chercheurs des milieux juridiques qui s'intéressent à ses travaux, c'est-à-dire qu'il renforce d'une manière générale l'enseignement, l'étude, la diffusion et la compréhension du droit international, comme il est rappelé au paragraphe 412 du rapport de la Commission pour 2011. Le Groupe de planification note que le site Web de la Commission donne des informations sur l'état d'avancement des sujets inscrits à son ordre du jour ainsi qu'une version préliminaire éditée des comptes rendus analytiques des travaux de la Commission.

### **B. Dates et lieu de la soixante-cinquième session de la Commission**

19. Le Groupe de planification a recommandé que la soixante-cinquième session de la Commission se tienne à Genève du 6 mai au 7 juin et du 8 juillet au 9 août 2013.

---

<sup>5</sup> Voir <http://www.un.org/law/ilc/>.

<sup>6</sup> À consulter à l'adresse: <http://www.un.org/law/lindex.htm>.